République Française Département de Mayotte



Commune de SADA

Direction administrative et financière

Sada, le 28 septembre 2015

Madame Le Maire

Tr	leunal Administratif de Mamoudzou
	7 OCT, 2015
N)

à

Monsieur le Président Tribunal Administratif de Mamoudzou Les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou

N° 364 /Maire/DGS/DAF/15 Affaire suivie par : Attoumani Saindou

Tél: 02.69.63.83.34

Mail: saindou.attoumani@hotmail.fr

Objet : Arrêté préfectoral n°2015-10069, portant règlement du budget primitif de la commune de Sada

PJ : -Arrêté préfectoral

- Avis de la CRC

Monsieur le Président,

Par courrier du Préfet de Mayotte en date du 05 août 2015, reçu en mairie le 07 août, le représentant de l'état notifie à la commune de Sada, l'arrêté préfectoral n°2015-10069 portant règlement du budget primitif, conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes.

L'assemblée délibérante a pris acte de cet arrêté ainsi que du contenu de l'avis de la chambre.

Toutefois, à la lecture de ces documents, le conseil municipal estime injuste la décision prise concernant les taux d'imposition des quatre taxes, qui risque de prendre en otage les administrés.

L'ensemble des élus sont conscients que le redressement de la situation budgétaire de la collectivité est indispensable, mais mérite d'être fait de façon progressif vu que la contribution de la population représente l'une des leviers du dispositif.

Ainsi, la commune de Sada, représentée par son maire, Madame BAMANA, formule un recours pour excès de pouvoir devant votre tribunal en vertu de l'article 2 du présent arrêté et conformément au terme du code général des collectivités territoriales.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Madame

Anchya

Copie : - Monsieur le Préfet de Mayotte

- -Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes
- Monsieur le Trésorier Municipal